

***Journal officiel* de la République française du 29 mars 2024**  
**Texte n° 13**

**Arrêté du 26 mars 2024**

**Prolongeant la validité du permis exclusif de recherches de mines d'or, d'argent, de tellure, de platine et de métaux du groupe du platine, et substances connexes dit « Permis Carapa » (Guyane)**

**NOR : ECOL2404929A**

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie en date du 26 mars 2024, le permis exclusif de recherches de mines d'or, d'argent, de tellure, de platine et de métaux du groupe du platine, et substances connexes dit « Permis Carapa », attribué à la Compagnie Minière de Boulanger, sise 20 rue Gilles Behary Laul Sirder, 97300 Cayenne en Guyane, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 303 195 192 est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2026 sur un périmètre inchangé de 24 kilomètres carrés.